

DÉMARCHES LORS DE MORSURE D'UN HUMAIN PAR UN CHIEN

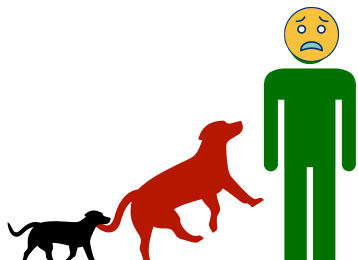


Séquelles émotionnelles (phobie des chiens : peur, fuite et agitation augmentent le risque d'être remordu)

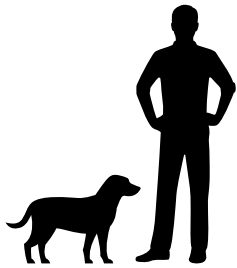
On appelle **MORSURE** toute prise en gueule avec contact des dents sur une personne, que la peau soit couverte (vêtements et accessoires en contact avec le corps) ou non, et portant atteinte à l'intégrité de cette personne.

Séquelles physiques (infection, cicatrices, lésions handicapantes...)

En tant que maire vous devez gérer ces morsures dans plusieurs cadres légaux

Morsure dans un cadre privé	Morsure sur la voie publique	Risque de morsure signalé
 <p>Beaucoup de morsures ont lieu dans la sphère familiale. Les enfants sont plus souvent mordus au visage. Ce cadre privé ne dispense pas le propriétaire du chien mordeur de déclarer ces morsures à la mairie de son domicile.</p>	 <p>Que les chiens soient errants ou échappent à la vigilance de leur maître lors d'une balade, les morsures sur la voie publique sont nombreuses. Le propriétaire est responsable des actions de son chien.</p>	 <p>Parfois la morsure n'est pas avérée, mais certaines personnes redoutent un accident : clôture mal faite, chien errant sur la voie publique, agressif avec ses congénères mais pas avec les gens, aboie sur les gens... Il peut faire peur !</p>
<p>Tout chien (quel qu'il soit) mordeur d'un humain (quel qu'il soit) doit subir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 visites sanitaires en 15 jours pour évaluer le risque de rage pour la victime - une évaluation comportementale pour définir le niveau de danger et les mesures à prendre pour éviter la récurrence. 	<p>La police municipale peut saisir tout chien errant sur la voie publique et le placer en fourrière. La mise sous surveillance est appliquée par le vétérinaire de la fourrière. Il peut s'agir d'un cas de «danger grave et immédiat», avec euthanasie possible sous 48h après avis simple d'un vétérinaire. La DDCSPP est prévenue.</p>	<p>Le maire peut exiger du propriétaire qu'il fasse passer une évaluation comportementale à ce ou ces chiens. En fonction du niveau de danger ainsi déterminé et des mesures à prendre, il peut obliger ce propriétaire à passer une attestation d'aptitude.</p>

UN CHIEN A MORDU UN HUMAIN : LE MAIRE AU CENTRE DU DISPOSITIF



Déclare la morsure de **son** chien sur une personne (cercle privé ou public)

Tout professionnel informé d'une morsure dans le cadre de son exercice doit déclarer cette morsure à la mairie du domicile du propriétaire du chien

Fait pratiquer l'Evaluation Comportementale + la Mise sous Surveillance Sanitaire

Transmet les conclusions de l'Evaluation Comportementale :

- niveau du danger
- mesures à prendre pour diminuer ce danger
- délai de ré-évaluation



Peut exiger une Evaluation Comportementale pour tout chien qu'il désigne (danger pour la population ou les animaux domestiques) sans attendre la morsure

Peut faire saisir un chien en cas de mesures non respectées, ou en cas de «danger grave et immédiat» et le placer en fourrière.

+/- euthanasie possible après 8 jours ouvrés



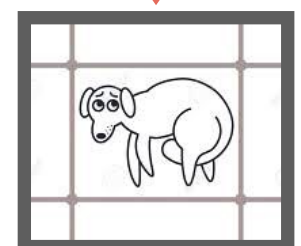
Gère le risque rabique : alerte, prélèvements éventuels sur le chien (Institut Pasteur, LVD)

Peut imposer par arrêté municipal l'application des mesures préconisées suite à l'Evaluation Comportementale

Peut imposer au propriétaire de passer l'Attestation d'Aptitude

Demande la ré-évaluation du chien mordeur selon les délais préconisés par le vétérinaire, ou à sa guise

Déclare le niveau de danger du chien + Déclare la Mise sous Surveillance Sanitaire



« Un chien a mordu, c'est grave. Le risque de récurrence peut être limité grâce à une évaluation comportementale. »